

Article R4323-14 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

Notre analyse

Les équipements de travail doivent être montés et démontés de manière sûre, dans le respect des instructions fournies par le fabricant. Le respect des notices du fabricant sont essentielles pour mener en toute sécurité les opérations de maintenance et de montage/démontage.

Un essai doit être réalisé avant toute remise en service d'un équipement dont les dispositifs de protection ont dû être démontés après une opération de maintenance. Cette opération a pour but de vérifier que ces dispositifs fonctionnent correctement.

Article R4323-14 du Code du travail

Le montage et le démontage des équipements de travail sont réalisés de façon sûre, en respectant les instructions du fabricant. La remise en service d'un équipement de travail après une opération de maintenance ayant nécessité le démontage des dispositifs de protection est précédée d'un essai permettant de vérifier que ces dispositifs sont en place et fonctionnent correctement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Machines – Ce qu'il faut retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maintenance : des activités à risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les notices de montage démontage et d'utilisation des échafaudages doivent-elle être mises à disposition sur le chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Toutes les personnes qui montent un échafaudage doivent-elles être formées ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)